



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*), Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET, Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTIN*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Christophe PIEPRZ (*Pouvoir à Virginie JANSSEN*), Baptiste BONNET, Rémi PISANO (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET, Dominique MARTINI* (*Pouvoir à William BERRICHILLO*)).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	28
Votants	34
(dont 6 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2025 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2025	015	07/10/2025	Attribution et signature du marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la Société EDF pour une durée de 36 mois.
2025	016	14/10/2025	Attribution et signature du marché pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité avec la Société TOTAL ENERGIES pour une durée de 24 mois.
2025	017	27/11/2025	Attribution et signature marché de travaux relatifs à la restauration de la Chapelle St Eloi pour un montant total de 150 050.68€ HT, soit 180 072.70€ TTC
2025	018	01/12/2025	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux, avec la commune de Forges-les-Bains et relative à l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2026

DÉLIBÉRATIONS :

1- Rapport égalité Femme – Homme 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND,

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2025 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

2- Débat d'orientation budgétaire 2026 : budget principal et budgets annexes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art- L.5217-10-4 qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant aux communes, EPCI, départements et régions de présenter avant l'examen de leur budget, l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 adressé à chacun des membres du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la présentation du tableau de l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions des conseillers communautaires de la CCPL annexé au ROB 2026 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2026 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

PRECISE que le ROB sera transmis aux communes membres de la CCPL dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB et mis à disposition du public par voie d'affichage et déposé sur le site internet de la CCPL conformément aux décrets 2016-834 et 841 des 23 et 24 juin 2016.

3- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-27 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2026 conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE qu'en plus de ces sommes, le nouveau régime en M57 définit que les crédits de paiement 2025 des Autorisations de Programmes (AP) votées pourront être utilisés dans la limite d'un montant égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent avant le vote du budget 2026 comme suit :

AP/CP n°112 : CREATION D'UN TIERS-LIEU

2022-02-112 AP/CP Creation Tiers lieu		
Crédits de paiement	2025	2026 avant vote du budget
	180 000 €	45 000 €

AP/CP n°118 : TRAVAUX DE RENOVATION BOISSIERE

2022-01-118 AP/CP Travaux de rénovation Boissière		
Crédits de paiement	2025	2026 avant vote du budget
	100 000 €	25 000 €

AP/CP n° 110 : AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANTS

2019-01-110 AP/CP AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT		
Crédit de paiement	2025	2026 avant vote du budget
	1 237 530 €	309 383 €

AP/CP n° 123 : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

2024-02-123 AP/CP RENOVATION THERMIQUE DES		
Crédit de paiement	2025	2026 avant vote du budget
	500 000 €	125 000 €

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget 2026, le capital de l'annuité de sa dette au chapitre 16.

4- Attribution des Fonds de concours 2025 : ACM communaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la délibération n° 2025-27 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2025 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens 2024 des accueils collectifs de mineurs communiqués par les communes membres concernées ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **l'unanimité**

DÉCIDE l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2025 pour un montant de 99 939,60 € selon la répartition indiquée dans le tableau :

	Montant fonds de concours 2025
Briis-sous-Forges	30 496,98 €
Forges-les-Bains	14 722,68 €
Limours	26 991,58 €
Les Molières	22 084,02 €
Pecqueuse	5 608,64 €
	99 903,90 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 de la CCPL à l'article 657341.

5- Décision modificative n° 1 Budget annexe ZA Plateau des Molières

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-29 du 10 avril 2025 relative au vote du budget annexe de la ZA des Molières ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires afin de pouvoir constater le stock

final 2025 de l'encours de production ;

VOTE la décision modificative n° 1 de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2025 équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe de cette délibération.

6- Décision modificative n° 2 Budget annexe ZA Briis-sous-Forges

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-29 du 10 avril 2025 relative au vote du budget annexe de la ZA de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2025-72 du 16 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 de la ZA de Briis-sous-Forges ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires afin de pouvoir constater le stock final 2025 de l'encours de production ;

VOTE la décision modificative n°2 de la ZA de Briis-sous-Forges pour l'année 2025 équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe de cette délibération.

7- Décision Modification n° 3 – Budget principal de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la délibération n° 2023-67 du 14 décembre 2023 relative à la fixation en M57 du mode de gestion des amortissements et des immobilisations ;

VU la délibération n° 2024-58 du 26 septembre 2024 relative à la fixation de la date de début d'amortissement ;

VU la délibération n° 2025-27 du 10 avril 2025 relative au vote Budget Primitif de la CCPL ;

VU la délibération n° 2025-34 du 5 juin 2025 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

VU la décision n° 2025-013 du 23 septembre 2025 portant virements de crédits au titre de la fongibilité relative à la décision modificative n° 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits pour procéder aux amortissements de l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 3 du budget principal 2025 de la CCPL équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

8- Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 € ;

VU la délibération n° 2020-21 du 30 janvier 2020 relative à l'ajustement des provisions pour 2020 ;

VU la délibération n° 2021-25 du 15 avril 2021 relative à l'ajustement de la provision pour 2021 ;

VU la délibération n° 2022-58 du 29 septembre 2022 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1 497,72 € ;

VU la délibération n° 2023-65 du 18 décembre 2023 relative à l'ajustement de la provision pour 2023 ;

VU la délibération n° 2024-38 du 5 juin 2024 relative à l'ajustement de la provision pour 2024 ;

VU la délibération n° 2025-09 du 27 mars 2025 relative à l'ajustement de la provision pour 2025 ;

VU l'état des restes à recouvrer fourni par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDÉRANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction 57 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'ajustement de la provision de 2026 en procédant en 2026 à une reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants de 1 043,59 (article 7817).

PRÉCISE que le solde de l'article non budgétaire 4911 « Dépréciations des comptes de redevables » (non budgétaire) s'établira à 16 236,73 € après la reprise sur provisions de 2026 contre 17 280,32 € en 2025.

9- Liste complémentaire à celle de l'arrêt n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L3221-2 et L4231-2 ;

VU l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21 ; L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Journal officiel du 15 décembre 2001) ;

VU la circulaire budgétaire NOR/INT/B/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU la délibération n° 2017-65 du 27 septembre 2017 relative au complément à la liste réglementaire des biens meubles imputés en section d'investissement ;

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté interministériel (500 € TTC) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste délibérée le 27 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles de faible valeur suivants :

- .. Anti pince-doigts
- .. Appareil photos
- .. Bac de rangement
- .. Bac à eau et à sable

- . Balance
- . Bancs
- . Banquette
- . Ballons tous sports
- . Barrière
- . Boite aux lettres
- . Bouilloire
- . Cabane (pour extérieur)
- . Cadre mural
- . Cafetière
- . Carillon
- . Caisse à monnaie métallique
- . Caisson de rangement
- . Couchette empilable
- . Cendrier Mural
- . Cimaises
- . Chauffe biberon
- . Chariot roulant, Chariot de ménage, Chariot pliant
- . Chevalet
- . Crêpière
- . Conteneur à déchets
- . Couchette
- . Coussin de change
- . Coussin (gros) de sol pour repos
- . Décobascule
- Détendeur**
- . Diable
- . Disque dur externe
- . Draisienne
- Enceinte Bluetooth**
- . Escabeau
- . Éléments de cuisine pour enfant
- . Filet badminton
- . Glacière
- . Jardinière en Béton
- . Jeux et jouets en bois
- . Jeux d'extérieur
- Lampe torche d'un montant unitaire supérieur à 50 € TTC**
- . Lecteur CD
- . Lit de poupée
- . Lit parapluie
- . Mallette de sécurité chlore gazeux
- Mano détendeur**
- . Marchepieds
- Matériels pédagogiques sensoriels « Snoezelen » d'un montant unitaire supérieur à 150 € TTC**
- . Matériel pour activité de motricité
- . Micro
- . Mini buts pliables
- . Mini-chaîne
- . Mini cycle
- . Mini four
- . Mini pôle d'activité
- . Miroirs et miroirs de surveillance
- . Mixeur
- . Mobilier de jardin
- . Moto (jouet enfant)

- **Outils à mains électriques d'un montant unitaire supérieur à 200 € TTC**
- Pack de protection électrique
- Panier de basket
- Panneau de signalisation
- Panière de linge
- Parasol
- Paravent
- Parc
- Piscine gonflable
- Pieds de parasol
- Plaques électriques
- Plots
- Porteurs
- Porte-manteaux
- Présentoir de table et sur pieds
- Protège documents pivotant
- Poubelle de change
- Poubelle électronique
- Poufs
- Pousettes pour poupées
- Pousettes pour enfants
- Radio
- Raquettes de tennis
- Rayonnages
- Relieuse électrique
- Rideaux (doubles et occultants)
- Pointeur Laser
- Radiateur d'appoint (électrique ou bain d'huile)
- **Sac à dos**
- **Snoezelen matériels pédagogiques sensoriels**
- Stérilisateur
- Siège relax
- Table à langer
- Tableau mural blanc ou liège
- Tapis
- Tapis absorbant
- Tapis de Jeux
- Tapis puzzle
- Tapis de route
- Tente
- Thermomètre de réfrigérateur
- Thermomètre non intrusif
- Tonnelle
- **Torche d'un montant unitaire supérieur à 50 € TTC**
- Transat pour bébé
- Trottinette
- Vélo pour enfant
- **Vidéo projecteur**

10- Définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 du CGCT ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Limours ;

VU la délibération du 24 mai 2006 modifiant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 26 novembre 2015 N°04-Modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de communes dispose de la compétence d'agir au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » sous réserve que ces derniers aient été déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la définition de cet intérêt communautaire doit être déterminée par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Limours souhaite disposer d'une délibération à jour concernant la déclaration d'intérêt communauté des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes considère que la liste des équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire au sein de la délibération du 26 novembre 2015 n'est plus d'actualité ; la présente délibération modifie et remplace donc la délibération du 26 novembre 2015, uniquement en son paragraphe « B4 : Autres compétences » ;

CONSIDERANT que les équipements sportifs suivants, situés sur le territoire communautaire, accueillent une fréquentation dépassant le cadre de leur commune d'implantation, tant pour les pratiques associatives que scolaires :

- le Gymnase La Halle des Sports à Limours,
- le Gymnase Le Nautilus à Limours,
- le Gymnase de Briis-sous-Forges ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire souhaite développer de nouveaux équipements d'envergure intercommunale tels que :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un terrain de football synthétique situé au sein du Parc des Sports Vincent Coupet à Limours ;

Sur le rapport du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

4 abstentions : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Remy PISANO (pouvoir de Valérie RIGAL)

DECLARE d'intérêt communautaire, la liste d'équipements sportifs et culturels suivante :

- le Gymnase La Halle des Sports (Limours) ;
- le Gymnase Le Nautilus (Limours) ;
- le Gymnase de Briis-sous-Forges.
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un terrain de football synthétique situé au sein du Parc des Sports Vincent Coupet à Limours ;

PRÉCISE : que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la

Communauté et au représentant de l'État dans le département.

11- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le [décret n°2006-1695](#) du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2025-10 et son annexe du 27 mars 2025 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (80%)

SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique à TNC
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (50 %)
- 1 poste d'adjoint d'animation

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 de la CCPL.

12- Approbation de la démarche d'un Contrat de Territoire 2026-2030 SAGE - SYORP

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

VU les dispositions du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie couvrant la période 2025-2030 ;

VU les dispositions de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 février 2022 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

VU la délibération N°2025-27 du 10 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif de la CCPL pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'état des masses d'eau du bassin versant de l'Orge ;

CONSIDÉRANT l'état des trames vertes et bleues (TVB) du territoire du Syndicat de l'Orge ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire Eau et Climat – TVB engage les signataires dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau, et dans la reconquête de la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'objectif présentant trois finalités : l'adaptation au changement climatique, l'atteinte du bon état des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que la lutte contre l'érosion de la biodiversité et qu'il poursuit cinq enjeux principaux : améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau, restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, maîtriser les ruissellements et gérer le risque inondation, et mener des stratégies de pilotage et de sensibilisation des publics ;

CONSIDÉRANT les engagements inscrits au CRTE qui répondent aux enjeux du Contrat de Territoire et notamment les fiches actions intercommunales et communales ;

CONSIDÉRANT les orientations du PCAET qui répondent aux enjeux du Contrat de Territoire et notamment les fiches actions :

- n° 2.2.1 Prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- n°2.2.2 Rénover les réseaux d'assainissement,
- n°2.2.3 Promouvoir les dispositifs d'amélioration de la sobriété en eau,
- n°2.2.4 Sensibiliser à la pollution et à la préservation de la ressource en eau,
- n°2.3.1 Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation,
- n°2.3.2 Végétaliser les centres-villes,
- n°3.5.1 Sensibiliser à la protection de la biodiversité via l'ENS du Domaine de Soucy,
- n°3.5.4 Veiller à l'exemplarité des pratiques au sein de l'administration publique.

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration du Contrat de Territoire Eau & Climat sur le bassin versant de l'Orge portée par le Syndicat de l'Orge, à laquelle la CCPL a participé ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce contrat pourra permettre à la CCPL un accès facilité aux subventionnements en matière de travaux d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'aides aux riverains, de restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des milieux terrestres, aquatiques et humides, de maîtrise des ruissellements ;

CONSIDÉRANT que la rédaction de ce contrat sera finalisée au 1^{er} trimestre 2026 et engagera les collectivités signataires jusqu'en 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient maintenant à la CCPL de s'engager officiellement dans le Contrat de Territoire Eau & Climat, Biodiversité – Trames Vertes et Bleues ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la démarche d'un Contrat de Territoire Eau & Climat, Biodiversité sur le bassin versant de l'Orge 2026-2030.

AUTORISE La Présidente à signer ledit Contrat ainsi que les avenants éventuels.

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses au titre de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET, conformément aux actions prioritaires du Contrat de Territoire.

AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention de l'agence de l'eau via l'accompagnement du SYORP.

AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

13- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne au titre du SPRH

VU le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 d'installation du conseil et d'élection de la présidente de la communauté de communes du Pays de Limours ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signé le 04 juin 2021, entre l'Etat, la CCPL et les villes de Limours et Briis-sous-Forges ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 18 octobre 2023 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 26 septembre 2024 ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU la convention cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) conclue entre le Conseil Régional, l'Anah, l'Etat ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par délibération du Conseil départemental de l'Essonne le 6 février 2023 ;

VU la convention de coordination et de coopération du SPRH conclue entre l'Anah, l'Etat et le Département de l'Essonne, approuvée par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2024 ;

VU la convention de Pacte territorial de la CCPL – France Rénov' valant Programme d'Intérêt Générale (PIG) approuvée par le conseil communautaire le 27 mars 2025 et co-signée le 20 juin 2025 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens fixée entre l'ALEC OE et la CCPL au titre du SPRH du Pays de Limours pour l'année 2025, approuvée par le conseil communautaire le 5 juin 2025 et co-signée le 25 juin 2025 ;

VU la convention de mise à disposition à l'ALEC OE d'un local pour les permanences « France rénov' » au siège de la CCPL approuvée par le conseil communautaire le 18 septembre 2025, signée le 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux énergétiques, d'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, de lutte contre les logements indignes et dégradés et de la prévention et du traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté, mis en lumière dans le PCAET et le PLH en vigueur ;

CONSIDERANT l'intervention de l'ALEC OE depuis 2021, sous la forme de :

- Conseils et de soutiens aux particuliers dans le cadre notamment des permanences hebdomadaires France Rénov',
- Conseil et accompagnement aux collectivités, notamment concernant la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2025, d'approbation Pacte Territorial de la CCPL – France Rénov', valant Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, et fixant des objectifs conformément aux socles obligatoires et facultatifs ;

CONSIDERANT l'intervention de l'ALEC OE par voie de convention, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, permettant de garantir une continuité et de renforcer le service préexistant, au titre des socles obligatoires :

- socle n°1 « Dynamique Territoriale »,
- socle n°2 « Information, Conseil et Orientation » ;

CONSIDERANT que cette période transitoire 2025 de lancement du SPRH, a permis aux maires de se positionner concernant l'organisation la plus adaptée et le choix de désigner un ou des opérateurs, par voie de convention (pour les socles 1 et 2 uniquement) et/ou par voie de consultation pour l'ensemble des socles (consultation obligatoire pour le socle 3). Notamment pour faire suite à des discussions en bureau du 18 juin 2025, les maires ont convenu majoritairement de :

- poursuivre le partenariat avec l'ALEC par voie de convention pour les socles 1 et 2,
- désigner suite à une consultation un opérateur pour le socle 3.

CONSIDERANT la consultation en cours, pour mandater un opérateur en charge des missions et des objectifs du socle n°3 « Accompagnement des ménages » et de l'aide facultative complémentaire de la CCPL à la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire la convention d'objectif et de moyens de l'ALEC OE pour 2026, et de prévoir une possibilité de tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029, conformément à la durée du Pacte territorial.

CONSIDERANT qu'en contrepartie des engagements de l'ALEC OE dans le cadre de la présente

convention d'objectifs et de moyens, la CCPL s'engage à verser une contribution de 81 120 € annuel, pour laquelle elle pourra percevoir une subvention de 50 % de l'ANAH, ce qui équivaut à un reste à charge de la CCPL d'environ 1,5 € par habitant, soit 40 560 €/an au total.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'ALEC OE pour 2026 au titre des socles obligatoires 1 et 2 du Pacte territorial ;

PRECISE que l'avenant prévoit que chaque année, la convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2029 ou arrêtée, après un délai de prévenance de minimum 3 mois avant son terme.

PRECISE que le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'ALEC OE pour l'année 2026 est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que l'intervention de l'ALEC OE doit respecter les objectifs et les modalités fixées dans le Pacte territorial de la CCPL, et qu'à ce titre la convention d'objectifs signée et son avenant seront également annexés au Pacte territorial ;

RAPPELLE que pour installer le SPRH en vigueur depuis du 1^{er} janvier 2025, conformément au Pacte territorial approuvé au conseil communautaire du 27 mars 2025, l'exécutif doit :

- fixer les modalités d'organisation définitive du SPRH entre l'opérateur qui sera désigné par voie de consultation et les partenaires choisis par voie de convention tels que l'ALEC OE et l'ADIL ;
- désigner un agent en charge de la coordination du SPRH (25% ETP), qui sera le référent de la démarche conformément au Pacte territorial ;

PRECISE que les dépenses nécessaires seront inscrites aux budgets de la CCPL ;

AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs, et notamment de l'ANAH, pour les actions engagées par l'ALEC OE au titre du SPRH ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

La séance est levée à 23⁴⁰.



Dany BOYER